

Le Secrétaire national  
Paris IDF

Paris, le 27 juin 2008

Madame Michèle Alliot Marie  
Ministre de l'intérieur  
Des collectivités territoriales  
Et de l'Outre-mer  
Ministère de l'Intérieur  
Place Beauvau  
75800 PARIS RP

Madame la Ministre,

Je n'ai pas d'autres recours que d'en appeler à votre autorité aux fins de connaître les suites pouvant être réservées à mon intervention, engagée respectivement auprès de Monsieur le Directeur Central de la Sécurité Publique et du Directeur Général de la Police Nationale, relative au dysfonctionnement du logiciel GEOPOL.

Au travers des correspondances jointes à la présente, dont les saisines du Directeur Central de la Sécurité Publique en date du 29 mai 2007 et 14 octobre 2007 et celle du Directeur Général de la Police Nationale en date du 10 mars 2008, j'attirais auprès de ces autorités leur attention sur le dysfonctionnement du logiciel GEOPOL concernant l'attribution simultanée des temps compensés et des heures supplémentaires.

En effet, il apparaît que le logiciel GEOPOL ne porte pas au crédit du fonctionnaire le calcul des R.P.S entre la vacation réelle et la vacation théorique alors qu'une note de dossier émanant des services de la Direction Centrale en date du 23 novembre 2004 affirme que c'est la seule exception admise par la DAPN, à la règle de non cumul des compensations horaires.

Monsieur Philippe LAUREAU alors Directeur Central de la Sécurité Publique, par correspondance en date du 19 juin 2007 abondait dans notre sens et soulignait que la problématique que nous soulevions avait vocation à être prise en compte mais n'apportait aucune réponse quant à la régularisation de cet état de fait depuis la mise en place de GEOPOL.

C'est pourquoi, Madame la Ministre, je m'en remets à votre haute bienveillance afin qu'une juste régularisation intervienne enfin dans ce dossier.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de mes sentiments dévoués et de ma haute considération.

Claude CHOPLIN

P.J. : 6 .

1. Courrier FPIP du 29/05/2007.
2. Courrier FPIP du 14/10/2007.
3. Courrier FPIP du 10/03/2008.
4. Courrier de Monsieur le DCSP du 19 juin 2007
5. Note de dossier de la DCSP du 23 novembre 2004
6. 3 exemplaires d'état de situation journalière.